



Réf. Farde e-Assemblées : 2426822

N° OJ : 26

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/11/2021

**Objet :** JUR - art.60.- Convention-cadre.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu la Loi organique des CPAS du 08/07/1976, particulièrement l'article 60§7;

Vu la Loi du 03/07/1978 relative aux contrats de travail;

Vu la Loi du 24/07/1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, particulièrement l'article 19;

Vu son arrêté du 20/06/2005 portant diverses dispositions relatives à l'instauration du Règlement de Travail et les modifications y apportées;

Vu son arrêté du 10/09/2018 relatif à la convention-cadre de mise à disposition d'un travailleur auprès d'un partenaire externe dans le cadre de l'article 60§7 et l'annexe concernant les modalités de collaboration particulières entre la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles, à partir du 01/01/2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er.- La convention-cadre de mise à disposition d'un travailleur en emploi d'insertion auprès d'un utilisateur externe et l'annexe concernant les modalités de collaboration particulières entre la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles, à partir du 01/01/2021, reprises en annexe, sont adoptées.

Article 2.- La convention-cadre de mise à disposition d'un travailleur auprès d'un partenaire externe dans le cadre de l'article 60§7 et l'annexe concernant les modalités de collaboration particulières entre la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles, en execution de l'arrêté du Conseil communal du 10/09/2018, est abrogée.

Annexes :

[Convention-cadre - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexe au contrat de mise à disposition relative à l'intervention financière de l'utilisateur FR \(Consultable au Secrétariat des](#)